



Commission pour la protection  
des biens culturels en cas de  
conflit armé – Z 776  
Chemin du Stand 4  
1233 Bernex

Genève, le 20 décembre 2021

**Rapport d'activité législature 2018 - 2023**  
**3ème année**  
**(1<sup>er</sup> décembre 2020 - 30 novembre 2021)**

**I. Bases légales de la commission**

- Art. 1 al. 1 et 14 al. 2 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Art. 4 let. g du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Art. 3 et 4 du règlement d'application des dispositions fédérales sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, du 27 octobre 1976 (RaPBC; G 2 10.02).

**II. Compétences légales de la commission**

Conformément à l'art. 3 G 2 10.02, la commission est chargée de proposer au département les mesures de sauvegarde des biens culturels en cas de conflit armé.

**III. Activités de la commission**

La commission s'est réunie le 22 novembre 2021.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- l'avancement des travaux de réalisation du nouvel abri PBC des Archives d'Etat ainsi que le suivi de son financement;
- le problème d'hygrométrie de l'abri PBC de Vailly et les éventuelles solutions de substitution pour le stockage de supports d'archives;
- le futur chantier du nouveau bâtiment des collections du Musée d'histoire naturelle devant démarrer en janvier 2023;

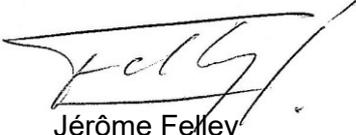
- l'établissement d'un inventaire d'œuvres du Fonds cantonal d'art contemporain nécessitant un déplacement et un stockage spécifiques;
- les activités PBC menées par le département de la culture et de la transition- numérique de la Ville de Genève;
- l'évolution de la PBC au sein de la protection civile, compte tenu de la révision de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile;
- les possibilités de mise à disposition future de la berce PBC de la Ville de Genève.

#### **IV. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat est assumé par l'office cantonal de la PBC, rattaché à l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires.

#### **V. Frais de la commission**

Jetons de présence pour tâches ordinaires, selon l'art. 24 RCO : Frs 130.-



Jérôme Felley  
Président de la commission